



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2017**

Le Conseil Municipal, convoqué le mardi 20 juin 2017 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN, Maire, le lundi 26 juin 2017 à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville, salle de Flore.

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. DESEILLE (pouvoir MME TROUWBORST) - Mme TENENBAUM (pouvoir MME KOENDERS) - M. DECOMBARD (pouvoir M. ROZOY) - Mme HILY (pouvoir MME HERVIEU) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT)

Membres absents : M. HOUPERT

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

PREAMBULE

1 - Installation d'une nouvelle conseillère municipale

- déclaré Madame Marie-Claude MILLE installée dans ses fonctions

I – FINANCES ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL

A - FINANCES

2 - Compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2016 – Approbation

- d'une part, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 par Monsieur le Trésorier Municipal,

- d'autre part, après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

➤ **DELIBÉRÉ :**

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ **APPROUVÉ**, tant pour le budget principal que pour chacun des budgets annexes :

- l'état de consommation des crédits ;

- l'état de réalisation des opérations de dépenses et de recettes ;

- la balance comptable ;

➤ **CONSTATÉ** la conformité des résultats budgétaires qui apparaissent au Compte de Gestion avec ceux qui ressortent du Compte Administratif 2016 ;

➤ **APPROUVÉ** les grandes masses des bilans, exprimées en milliers d'euros, qui se présentent de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

ACTIF (net)		PASSIF	
Actif immobilisé	1 222 173,17	Fonds propres	1 091 209,64
Actif circulant	44 095,80	Provisions pour risques et charges	---
Comptes de régularisation	3 875,81	Dettes	178 733,29 (*)
TOTAL	1 270 144,78	Comptes de régularisation	201,85
		TOTAL	1 270 144,78

(*) L'encours des dettes figurant au bilan du compte de gestion diffère de celui figurant en annexe du compte administratif. Il inclut en effet non seulement les dettes bancaires, mais également les autres dettes de la collectivité (fournisseurs etc.).

BUDGET ANNEXE DE L'AUDITORIUM

ACTIF (net)		PASSIF	
Actif immobilisé	---	Fonds propres	4 603,72
Actif circulant	12 106,96	Provisions pour risques et charges	---
	0,00	Dettes (*)	12 783,24
Comptes de régularisation	5 280,00	Comptes de régularisation	---
TOTAL	17 386,96	TOTAL	17 386,96

(*) L'encours des dettes figurant au bilan du compte de gestion diffère de celui figurant en annexe du compte administratif. Il inclut en effet non seulement les dettes bancaires, mais également les autres dettes de la collectivité (fournisseurs etc.).

Il est également précisé que le déficit d'investissement 2016 du budget annexe Auditorium (- 676 281,82 €) sera repris au Budget supplémentaire 2017 du budget principal de la Ville par opération d'ordre non budgétaire suite à la clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2016.

BUDGET ANNEXE DE LA ZAC CLEMENCEAU-BOUDRONNÉE

Il est rappelé que le budget annexe de la ZAC Clemenceau-Boudronnée a été clôturé par délibération du 15 décembre 2015.

Seules des opérations d'ordre non budgétaires de comptes de la classe 4 portant sur des centimes de TVA ont fait l'objet de régularisations en 2016.

- **APPROUVÉ** les intégrations et rectifications d'imputations budgétaires effectuées par Monsieur le Trésorier Municipal ;
- **DÉCLARÉ** que le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, pour l'exercice 2016, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

3 - Compte Administratif du Maire pour l'exercice 2016 – Budget principal et budget annexe de l'auditorium - Approbation

- constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité du budget annexe de l'Auditorium, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du Trésorier Municipal, relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- arrêté les résultats définitifs tels qu'ils vous ont été présentés ;
- approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 ;

- autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

4 - Exercice 2016 - Affectation des résultats

- après avoir pris connaissance des résultats qui se dégagent à la clôture de l'exercice 2016 du budget principal ainsi que du budget annexe de l'Auditorium, décidé de leur affectation, dans les conditions décrites ci-après.

BUDGET PRINCIPAL

Excédent de fonctionnement 2016	44 654 420,07 €
Solde d'investissement	-3 785 954,19 €
<i>D/001 - besoin de financement</i>	<i>-3 785 954,19 €</i>
<i>R/001 - excédent</i>	<i>0,00 €</i>
Reprise du résultat d'investissement du Budget Annexe Auditorium (cf délibération 19 décembre 2016)	-676 281,82 €
Solde d'investissement 2016 corrigé de la reprise du résultat de clôture du budget annexe de l'Auditorium	-4 462 236,01 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-834 926,15 €
<i>Restes à réaliser de dépenses</i>	<i>1 239 091,15 €</i>
<i>Restes à réaliser de recettes</i>	<i>404 165,00 €</i>
Besoin de financement en investissement (y compris restes à réaliser)	-5 297 162,16 €
AFFECTATION en 2017	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus	5 297 162,16 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	39 357 257,91 €

BUDGET ANNEXE DE L'AUDITORIUM

Suite à la clôture du budget annexe de l'Auditorium (délibération du 19 décembre 2016), le solde déficitaire de la section d'investissement après réintégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire (-676 281,82 € au total) est repris au budget principal. Les écritures comptables correspondantes sont prévues au budget supplémentaire 2017 du budget principal, à l'ordre du jour du présent Conseil.

Excédent de fonctionnement 2016	0,00 €
Solde d'investissement	-676 281,82 €
<i>D/001 - besoin de financement</i>	<i>-676 281,82 €</i>
<i>R/001 - excédent</i>	<i>0,00 €</i>
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
<i>Restes à réaliser de dépenses</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Restes à réaliser de recettes</i>	<i>0,00 €</i>
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2016, repris au budget principal au compte D/001	-676 281,82 €

5 - Budget Supplémentaire de l'exercice 2017 - Décision modificative n°1 – Approbation

- approuvé le budget supplémentaire de l'exercice 2017, conformément au document budgétaire annexé
- donné à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de chaque chapitre, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- autorisé Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

6 - Produits irrécouvrables - Admission en non valeur

- prononcé l'admission en non-valeur des sommes de 57 096,39 € et 142,02 € et prendre en compte les créances éteintes pour la sommes de 5 168,40 €.

7 - Nomenclature budgétaire et comptable M57 de Dijon Métropole - Application à la Ville de Dijon

- adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour l'exécution du budget de la Ville de Dijon à compter de l'exercice 2018 ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

8 - Organismes divers - Attributions de subventions

- décidé d'accorder les subventions et leurs modalités de versement telles que proposées dans les tableaux annexés au présent rapport ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- autorisé Monsieur le Maire, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le versement du solde de la subvention à hauteur de cet excédent ;
- décidé de ramener le montant de la subvention accordée à la MJC des Grésilles dans le cadre du festival « Grésilles en fête 2016 » de 2 000 € à 1 000 € et m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention relative au financement d'une association n° 17-269 du 15 mars 2017 ;
- décidé de ramener le montant de la subvention accordée au CHS La Chartreuse pour l'organisation d'un colloque sur la santé des adolescents, les 2 et 3 décembre 2016, de 1 500 € à 1 200 € ;
- décidé de ramener le montant de la subvention accordée à l'Association Dijonnaise pour l'Action Humanitaire pour l'organisation du festival « Solidarité'Afrik », les 25 et 26 mars 2016, de 500 € à 400 € ;
- décidé d'annuler la subvention accordée à l'association « AM SPORTS » pour l'organisation d'un tournoi de hockey-roller et de hockey-fauteuil, les 17 et 18 septembre 2016 et m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention relative au financement d'une association n° 16-308 du 10 mai 2016 ;

- décidé de ramener le montant de la subvention accordée à l'association des internes de santé publique pour l'organisation du séminaire « Les B.A.BA de la communication », les 15 et 16 décembre 2016, de 700 € à 560 € ;
- autorisé Monsieur le Maire, ou par délégation des adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

9 - Mise à disposition par la Caisse d'Allocations Familiales d'un compte partenaire – Convention

- approuvé le projet de convention à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, annexé au rapport, et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

10 - La Vapeur – Opération de rénovation et d'agrandissement - Demande de garantie pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu la demande formulée par la Vapeur, tendant à obtenir la garantie de la Ville pour le remboursement d'un prêt à intervenir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

- décidé :

Article 1 – La Ville de Dijon accorde sa garantie à l'établissement public local « La Vapeur » pour le remboursement du prêt à intervenir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2.

La garantie est accordée, à hauteur de 100% des sommes empruntées, soit 210 000 €, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de ce prêt.

Article 2 – Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Montant : 210 000 € (deux cent dix mille euros) ;
- Durée : 15 ans ;
- Taux d'intérêt : taux fixe de 0 % ;
- Base de calcul des intérêts : mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours (30/360) ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Type d'amortissement du capital : constant ;
- Montant de la première échéance : 14 000 € (hors intérêts intercalaires) ;
- Remboursement anticipé : à tout moment, sans indemnité ;
- Commission d'instruction : 0 € ;
- Commission de dédit : 1% des sommes empruntées.

Article 3 - Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Dijon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement.

Article 5 - Monsieur le Maire, ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques, est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre de la garantie accordée au profit de « La Vapeur », et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

11 - Rénovation de divers bâtiments – Demandes de subventions

- approuvé les projets ci-dessus exposés,
- arrêté le montant de chacune des opérations tel qu'indiqué dans la présente délibération,
- validé les plans de financement joints en annexe de la présente délibération,
- décidé de solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de chacune des opérations, au taux maximum, notamment auprès de l'Etat, de la Région, de la Fédération Française de Football Amateur ainsi que du Conseil Départemental de la Côte d'Or,
- dit que le financement des opérations sera assuré sur les crédits prévus au budget primitif 2017 et aux budgets des exercices suivants sous réserve de leur inscription,
- accepté que la Ville s'engage à poursuivre l'entretien des installations sportives ci-dessus mentionnées et à en maintenir leur usage à la pratique sportive pendant 10 ans,
- dit que les dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2017, pour les travaux à réaliser au Musée d'Art Sacré et à la Bibliothèque Municipale sont inchangées à l'exception des plans de financement,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la bonne application de ces décisions.

B - PERSONNEL

12 - Recrutement d'un collaborateur médecin et d'un ingénieur contractuels

- autorisé Monsieur le Maire à engager à compter du 1er août 2017 un collaborateur médecin contractuel pour une durée de trois ans, renouvelable ;
- autorisé Monsieur le Maire à engager à compter du 1er juillet 2017 un directeur adjoint responsable du pôle travaux à la Direction des Bâtiments par contrat de trois ans renouvelable ;
- décidé que la rémunération de ces agents sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- dit que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

II - ESPACE PUBLIC - VIE URBAINE - TRANQUILLITE PUBLIQUE ET ECOLOGIE URBAINE

A - URBANISME

13 - Opération de Rénovation Urbaine des Grésilles - Convention Publique d'Etudes et d'Aménagement conclue entre la Ville et Dijon Habitat - Compte rendu financier de l'année 2016 - Approbation

- approuvé le compte rendu financier de la Convention Publique d'Études et d'Aménagement conclue entre la Ville et Dijon Habitat pour la seconde phase opérationnelle de l'Opération de Rénovation Urbaine des Grésilles, au titre de l'année 2016.

14 - Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier de l'Arsenal - Cession du lot Avenue 3 - Approbation du cahier des charges.

- autorisé la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) à vendre à Villéo ou à toute autre entité pouvant s'y substituer le lot Avenue 3 de la Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier de l'Arsenal, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges ;
- approuvé la deuxième partie de ce dernier, annexée au rapport.

B – LOGEMENT – ACTION FONCIERE

15 - Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières - Année 2016

- approuvé le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2016 par la Ville, la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD), la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) et l'Office Public de l'Habitat Dijon Habitat, agissant dans le cadre d'une convention, joint au rapport ;
- dit que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2016.

16 - Société Publique Locale Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise - Conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique - Rapport spécial annuel - Année 2016

- approuvé le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique par la Société Publique Locale Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise pour le compte de la Ville au cours de l'année 2016, annexé au rapport.

17 - ZAC Ecopôle Valmy - Cession de parcelles de terrain à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise

- dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Ecopôle Valmy, décidé la cession par la Ville à la Société Publique Locale Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise – 40 avenue du Drapeau – 21000 DIJON, des parcelles de terrains cadastrées section AE n^{os} 112, 666, 669, 822, 823, 824, 875, 876, 877, 878, 879 et 881, représentant une superficie totale de 6 898 m² ;
- dit que cette cession interviendra par acte administratif, moyennant la somme symbolique de 5 € ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

18 - 4B, quai Charcot - Emplacement réservé n°27 - Acquisition d'une emprise foncière sur la SCCV Canal Rivage

- décidé l'acquisition par la Ville sur la SCCV Canal Rivage - 45 avenue du Drapeau – 21000 Dijon, d'une emprise foncière située 4B quai Charcot, cadastrée section DI n°121 et 123, d'une superficie totale de 146 m², grevée de l'emplacement réservé n°27 ;
- dit qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié et que celle-ci interviendra moyennant cinq euros ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

19 - Marché de l'Agro - 5 rue de Skopje - Modification de l'emprise foncière du bail emphytéotique de la SCI de la Couturière - Avenant

- décidé la modification du périmètre de l'emprise du bail emphytéotique initial du 30 septembre 1963, consenti par la Ville sur la parcelle située 5 rue de Skopje cadastrée section AK n°300, en excluant une emprise foncière de l'ordre de 300 m², moyennant un euro, les autres conditions du bail demeurant inchangées ;
- dit qu'il sera procédé à cette modification par avenant et par acte notarié ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

20 - Conventions de servitudes avec les concessionnaires des réseaux publics électrique et gaz

- approuvé la conclusion par la Ville des conventions de servitudes à passer avec les concessionnaires ENEDIS, nouvelle dénomination d'Electricité Réseau De France, Gaz Réseau Distribution France (GRDF) et GRTgaz ou tous organismes venant à se substituer à eux, pour le passage, l'enfouissement de réseaux, l'installation de transformateurs, armoires électriques ou autre dispositif technique sur les propriétés de la Ville pour assurer le transport et la fourniture d'énergie, à titre gratuit ;
- dit qu'il sera procédé à la réitération des conventions existantes et à venir par acte notarié à la demande et aux frais du concessionnaire ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

C – PATRIMOINE

21 - Propriété bâtie située 13 à 15 rue Pierre Curie - Réalisation d'une opération d'habitat à loyer modéré - Cession par promesse synallagmatique de vente à la SA VILLO

- décidé la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de l'ensemble immobilier situé 13 à 15 rue Pierre Curie, cadastré section CW n°271, d'une superficie de 805 m² ;
- décidé la cession à la SA d'HLM Villéo de cette propriété bâtie, moyennant le montant de 270 000 €, en vue de la réalisation de l'opération de construction, après démolition, de 18 logements à loyer modéré selon les modalités ci-dessus relatées ;

- approuvé le projet de promesse synallagmatique de vente, annexé au rapport, et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale, ainsi qu'à signer la promesse définitive ;
- dit qu'il sera procédé à cette cession par promesse synallagmatique de vente, puis par acte administratif ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autorisé Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

22 - Ancienne crèche de la Colombière - 40, rue des Rotondes - Cession à la Société foncière d' « Habitat et Humanisme »

- décidé la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des locaux de l'ex - crèche de la Colombière ;
- décidé la cession à la Société foncière d' « Habitat et Humanisme » – 69, chemin de Vassieux – 69647 Caluire et Cuire cedex, du bâtiment situé 40 rue des Rotondes et cadastré section CZ n°115 p, moyennant le prix de 150 000 € ;
- dit qu'il sera procédé à cette cession par acte administratif ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autorisé Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

23 - Site de la piscine du Carrousel - Procès-verbal de mise à disposition au profit de Dijon Métropole - Cession d'une parcelle

- approuvé la mise à disposition au profit de Dijon Métropole du site de la piscine du Carrousel, d'une superficie de 23 918 m², cadastré section CT n°308, dans le cadre du procès-verbal ci-annexé ;
- décidé la cession au profit de Dijon Métropole de la parcelle cadastrée section CT n°35 d'une superficie de 333 m², moyennant la somme de 5 € ;
- dit qu'il sera procédé à cette cession par acte administratif ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville de Dijon tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions ;
- autorisé Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

D – VOIRIE-CIRCULATION

24 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) - Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2018

- décidé de porter, à compter du 1er janvier 2018, le tarif de base de la T.L.P.E, par mètre carré et par an, de 20,50 € à 20,60 € ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de ces décisions.

25 - Avis de la Ville de Dijon sur le projet de RLPi arrêté par le conseil communautaire du 30 mars 2017

- émis un avis favorable au projet de RLPi arrêté par le Conseil Communautaire le 30 mars 2017.

E – POLITIQUE DE LA VILLE

26 - Dotation de solidarité urbaine – Exercice 2016

- donné acte du rapport d'exécution de la Dotation de Solidarité Urbaine établi au titre de l'exercice 2016.

27 - Subvention 2017 à la Mission Locale – Plateforme Mobilité

- approuvé le projet de convention à conclure entre la Ville et la Mission locale, annexé au rapport, et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour leur application ;
- prélevé les sommes sur le budget 2017 de la Ville de Dijon.

28 - Subvention 2017 à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)

- autorisé Monsieur le Maire à verser une subvention de 8 000 € au bénéfice de l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et m'autoriser à y apporter le cas échéant des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- prélevé les sommes sur le budget 2017.

29 - Installation d'un centre de formation aux métiers de la restauration « Cuisine Mode d'Emploi(s) » dans le quartier de la Fontaine d'Ouche – Attribution d'une subvention à l'association Panorama

- autorisé Monsieur le Maire à verser une subvention de 10 000 € au bénéfice de l'association Panorama ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à y apporter le cas échéant des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- prélevé les sommes sur le budget 2017.

II - EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE

A – EDUCATION

30 - Transfert de l'accueil de loisirs extrascolaire Balzac du CCAS à la Ville de Dijon

- accepté une reprise d'activité de l'ALSH Balzac à compter du 1er septembre 2017 ;
- inscrits au budget supplémentaire les crédits inhérents à cette reprise d'activité.

B – RESTAURATION MUNICIPALE

31 - Actualisation du règlement intérieur des restaurants scolaires et des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires de la Ville de Dijon et des partenaires conventionnés

- approuvé les modifications ainsi exposées ;
- adopté le règlement intérieur des restaurants scolaires et des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la Ville de Dijon ainsi modifié, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

C – PETITE ENFANCE

32 - Structures d'accueil petite enfance – divers travaux – définition du programme et de l'enveloppe financière – demande de subventions

- adopté le programme des travaux proposé ;
- sollicité, pour chacun des dossiers exposés dans la présente délibération, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées, notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

D – SPORTS

33 - Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024 - Candidature de la Ville de Paris - Soutien de la Ville de Dijon

- décidé d'apporter le soutien de la Ville de Dijon à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques d'été 2024;
- émis le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique et annoncée officiellement le mercredi 13 septembre 2017.

34 - Office Municipal du Sport de Dijon - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et l'association

- décidé de définir, par convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, les relations entre la Ville et l'Office Municipal du Sport de Dijon;

- approuvé le projet de convention à conclure entre les parties, annexé au rapport, et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

35 - Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté - Stade du quartier Deflandre - Travaux d'éclairage - Attribution d'une subvention d'investissement

- décidé d'accorder, dans ce cadre, à la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté, une subvention d'investissement d'un montant maximum de 30 000 €;
- approuvé le projet de convention de financement annexé au présent rapport et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

36 - Union Sportive des Cheminots Dijonnais - Stade des Bourroches - Travaux de réfection d'un court de tennis - Attribution d'une subvention d'investissement

- décidé d'accorder dans ce cadre, à la section tennis de l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais, une subvention d'investissement d'un montant maximum de 30 000 €;
- approuvé le projet de convention de financement annexé au présent rapport et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

III-CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE

A - CULTURE

37 - Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon - Le Grand Chalon - Cycle d'Enseignement Professionnel Initial du Théâtre - Convention cadre de partenariat

- approuvé le projet de convention à conclure entre la Ville et Le Grand Chalon, annexé au rapport, et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application, notamment une convention avec l'Université de Bourgogne.

38 - Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon - Règlement intérieur - Modifications

- adopté les nouvelles modalités de recouvrement des droits d'inscription aux ateliers et aux cursus du Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Dijon, telles qu'elles sont

proposées dans le présent rapport pour une application à compter de la rentrée scolaire 2017 / 2018 ;

- approuvé le projet de règlement intérieur du Conservatoire, annexé au rapport, pour une application à compter de la rentrée scolaire 2017 / 2018 et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour son application.

39 - Rencontres cinématographiques de Dijon - Édition 2017 - protocole d'accord à conclure entre la Ville, la Région Bourgogne Franche-Comté et la société civile des Auteurs Réalisateurs Producteurs - Financement : convention à conclure entre la Ville et la société civile des Auteurs Réalisateurs Producteurs

- décidé la participation de la Ville à l'édition 2017 des rencontres cinématographiques de Dijon ;
- approuvé le projet de protocole d'accord à conclure entre la Ville, la Région Bourgogne Franche-Comté et la société civile des Auteurs Réalisateurs Producteurs, annexé au rapport, et autorisé à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- approuvé le projet de convention de financement à conclure entre la Ville et la société civile des Auteurs Réalisateurs Producteurs, annexé au rapport, et autorisé à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et la convention définitifs ;
- décidé d'accorder une subvention de 118 000 € à la société civile des Auteurs Réalisateurs Producteurs ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

40 - Festival international « Les écrans de l'aventure » - Édition 2017 - Convention à conclure entre la Ville, la Guilde Européenne du Raid et la SA Darcy Palace

- approuvé le projet de convention à conclure entre la Ville, la Guilde Européenne du Raid et la SA Darcy Palace pour l'organisation de l'édition 2017 du festival international « Les écrans de l'aventure », annexé au rapport, et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- décidé de verser une participation d'un montant de 94 500 € à la Guilde Européenne du Raid pour l'organisation de la manifestation et les frais de promotion du festival.

41 - Soutien aux associations culturelles - Conventions d'objectifs et de moyens - Associations Risk, Traversées Baroques, Vortex

- approuvé les projets de conventions d'objectifs et de moyens à passer entre la Ville et les associations Risk, Traversées Baroques et Vortex et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

- autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions particulières ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

B - RELATIONS INTERNATIONALES

42 - Appel à projet franco-marocain du ministère des affaires étrangères et du développement international- demande de subvention

- sollicité au taux maximum auprès du Ministère des affaires étrangères et du développement international, la subvention susceptible d'être obtenue par la Ville de Dijon pour le projet décrit ci-avant ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

C - ATTRACTIVITE

43 - Concours d'idées pour la mise en lumière de la rue de la Liberté : approbation de la convention à intervenir avec EDF

- approuvé la convention à intervenir avec EDF, telle qu'annexée à la présente délibération, liée au Concours d'idées pour la mise en lumière de la rue de la Liberté et m'autoriser à y apporter le cas échéant des modifications ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé l'encaissement du concours financier d'EDF à hauteur de 9 600 € ;
- autorisé Monsieur le Maire à solliciter d'autres partenaires dont notamment la Caisse des Dépôts et Consignations qui a manifesté sa volonté de s'associer à cette action et autoriser l'encaissement des participations financières correspondantes ;
- autorisé l'attribution des primes aux lauréats des prix liés à ce Concours d'idées selon les dispositions ci-avant décrites ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

44 - Demande d'adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques - « ANETT » - Approbation

- autorisé Monsieur le Maire à solliciter l'adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques, pour son expertise et son accompagnement dans la demande de labellisation « station de Tourisme classée » au bénéfice de la Ville de Dijon, pour un montant annuel de 3 110 € TTC.

45 - Contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du Parc des Expositions et des Congrès de la Ville de Dijon - Avenant N°3 portant sur la prolongation d'une année

- approuvé le projet d'avenant n°3 a la convention de délégation du service public relative a l'exploitation du Parc des Expositions et des Congres de la Ville de Dijon, annexé a la délibération ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de Dijon tous actes et documents à intervenir pour l'application de la délibération.

IV-SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ ET DÉMOCRATIE LOCALE

CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

46 - Budgets participatifs - Année 2017 - Présentation des projets des commissions de quartier

- approuvé la liste des projets proposés par les commissions de quartier, à financer dans le cadre des budgets participatifs 2017, annexée au rapport;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces projets.

47 - Schéma de développement des structures de quartier - Convention d'objectifs et de moyens à signer entre la Ville et la Fédération Départementale des Centres Sociaux de Côte d'Or.

- décidé d'approuver le projet de convention à conclure entre la Ville et la Fédération Départementale des Centres Sociaux de Côte d'Or, pour une durée de trois ans à compter de l'année 2017 et dans les conditions proposées ;
- approuvé le projet de convention présenté, et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale;
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

48 - Schéma de développement des structures de quartier - Convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture - Avenant.

- Approuvé le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la FFMJC, annexé au présent rapport et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant définitif, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

V - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

49 - Rapport des délégations du Maire

- pris acte des décisions prises par M. le Maire, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions suivantes :

- conventions et avenants (56)
- conversion de concession de tombe (6)
- droits divers (13)
- règlements de frais et honoraires (27)
- actions en justice (13)
- marchés année 2016 (141).

VOEUX ET QUESTIONS ORALES